



**Considérant** qu'il convient de régulariser un droit de passage mentionné sur un acte très ancien datant du 23 mars 1870 établi par Maître Bardon, notaire à Apt, qui n'a pas été correctement repris dans les titres de propriété plus récents, au profit de la parcelle AT 189 dont l'usufruitière est Mme Chantal CHEVALIER CLIN,

**Considérant** l'intérêt du projet de l'indivision MATHIEU consistant en la rénovation et la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue d'aménager des logements de qualité en centre-ville,

**Considérant** l'importance de soutenir les investissements privés dans le centre ancien en vue de permettre sa rénovation et la création de logements de qualité,

**Considérant** que le passage est déjà existant et ne grève pas le bien communal dès lors que le droit exclusivement piétonnier/PMR de passer portera sur la seule parcelle AT 237 et sous une hauteur maximale de 2,5 m au-dessus du niveau 0 de la rue du jardin de l'évêché,

**Considérant** que la servitude de vue accordée au consort MATHIEU sur la propriété communale AT 237, n'interdira pas les constructions en limite de propriété sur la parcelle AT 237, dans l'éventualité d'un projet futur avec respect du droit de passer au niveau 0 sous la cote 2,50 m,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à titre gracieux une servitude de passage exclusivement piétonnier/PMR sur la parcelle communale AT 237 - dénommée fonds servant - aux parcelles AT 187 et AT 189 - dénommées fonds dominants, sur la totalité de la parcelle et sous 2,50 m de hauteur par rapport au terrain naturel.

Il est également proposé d'accorder à titre gracieux une servitude de vue sur la parcelle AT 237 au profit de la parcelle AT 187.

Ces servitudes sont accordées sous conditions de délivrance et exécution d'un permis de construire conforme à l'esquisse annexée à la présente délibération, présentée par l'indivision MATHIEU pour l'aménagement de logements réhabilités.

## **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**Approuve**, la cession à titre gracieux des servitudes de passage exclusivement piétonnier/PMR des fonds dominants AT 187 et AT 189 sur le fonds servant AT 237, sur la surface de la parcelle et sous hauteur de 2,50 m par rapport au terrain naturel, sis 55 rue du jardin de l'évêché à APT.

**Approuve**, la cession à titre gracieux d'une servitude de vue du fonds dominant AT 187 sur le fonds servant AT 237, sans interdire une future construction en limite OUEST de la parcelle AT 237 au-dessus de 2,50 m par rapport au terrain naturel.

**Dit**, que la validité de l'acte correspondant sera conditionnée par la délivrance d'un permis de construire conforme au projet annexé à la présente autorisant la rénovation et la réhabilitation de logements sur la propriété MATHIEU, ainsi que la réalisation effective des travaux autorisés.

**Dit**, que les frais de Notaire seront à la charge des demandeurs.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Dominique SANTONI**